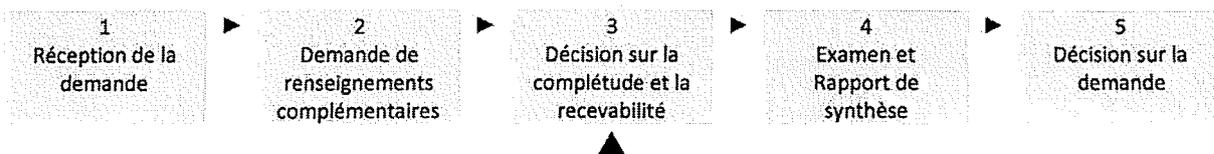


Collège communal de et à Engis
c/o Administration communale
Rue Reine Astrid 13
4480 ENGIS

Nos références : **10007371/APE.sso** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
<i>de</i>	- VANHEEDE ENVIRONMENTAL LOGISTICS SA Dullaardstraat 11 à 8940 WERVIK
<i>pour le projet</i>	- Implantation d'un centre de tri-regroupement et de pré-traitement de déchets. - dont le n° de dossier est 10007371 - de classe 2
<i>pour l'établissement</i>	- CENTRE DE TRI-REGROUPEMENT ET DE PRETRAITEMENT DE DECHETS Rue des Tuiliers à 4480 ENGIS - dont le n° public est 10105389

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande est vise à exploiter un centre de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux avec prétraitement d'une partie des déchets non

dangereux dans un établissement situé rue des tuiliers à 4480 Engis. Les déchets entrants sur le site proviendront de collectes opérées par les entreprises liégeoises et avoisinantes et suivront le processus général suivant :

- Réception des déchets avec pesage et orientation vers le hall dédié ;
- Déchargement du camion au sein du hall ;
- Gestion des déchets avec :

Pour les déchets dangereux :

- *Regroupement et évacuation vers une filière de valorisation*

Pour les déchets non dangereux :

- *Tri, séparation des flux via des tables de tri, trommel, crible, regroupement et évacuation vers une filière de valorisation*
- *Prétraitement avant évacuation :*
 - *mise en balles pour les papiers-cartons et les plastiques afin d'optimiser les transports*
 - *broyage à raison de maximum 50 tonnes par jour pour les déchets de bois de type A ou B et pour les DIB pour optimiser le transport et faciliter leur valorisation – et évacuation vers une filière de valorisation.*

Le site comptera globalement :

- *Deux halls pour l'activité de gestion des déchets, un pour les non dangereux (hall B4) et un pour les dangereux (hall B3).*

Les capacités maximales de regroupement de déchets sollicitées sont les suivantes :

- *Tri, regroupement de déchets dangereux I23, 24, 25, 26, 27 et 28 : 50 tonnes max au total de déchets classés dangereux (toutes rubriques PE confondues) répartis sur DD7 à DD13 sachant que selon les entrées-sorties, chacun de ces dépôts peut contenir au maximum :*
 - *DD7 (I23) : 20 tonnes d'amiante (rubrique 90.21.14)*
 - *DD8 (I24) : 50 tonnes de DEEE (rubrique 90.21.13)*
 - *DD9 (I25) : 25 tonnes d'huiles usagées (rubrique 90.21.05.01)*
 - *DD10 (I26) : 50 tonnes d'autres déchets dangereux (rubrique 90.21.04.01)*
 - *DD11 (I27) : 10 tonnes de déchets hospitaliers B2 (rubrique 90.21.10.02)*

- DD12 (I26) : 50 tonnes de déchets de bois de type C (rubrique 90.21.04.01)
- DD13 (I28) : 20 tonnes de PCB/PCT (rubrique 90.21.06.01)
- Tri, regroupement de déchets inertes I36 : 1000 tonnes de déchets inertes - DD25 (rubrique 90.21.01.02)
- Tri, regroupement de terres excavées I37 : 100 tonnes de terres excavées non dangereuses – DD30 (rubrique 90.21.15.02)
- Tri, regroupement de déchets non dangereux divers I33 : 4500 tonnes de déchets non dangereux de types plastiques, papier/cartons, pneus, PMC, déchets verts, verres - DD16 à 19, DD21 à 24, DD26 à 29 (rubrique 90.21.02.02)
- Tri, regroupement de déchets alimentaires et sous-produits animaux non dangereux catégories 2 et 3 I31, I32 : 50 tonnes de déchets alimentaires et sous-produits animaux non dangereux catégories 2 (max 20 tonnes) et 3 (max 30 tonnes) - DD15 (rubriques 90.21.08.01, 90.21.02.02, 90.21.03)
- Tri, regroupement de déchets hospitaliers B1 non dangereux I34 : 50 tonnes incluses dans DD21 et DD22
- Tri, regroupement de déchets ménagers I35 : 300 tonnes – DD20 (rubrique 90.21.03)

La capacité de prétraitement des déchets non dangereux sollicitée est de max 10 000 tonnes par an et de max 50 tonnes par jour. Les déchets dangereux ne subiront quant à eux aucun prétraitement.

- Un hall pour la maintenance des camions et des engins motorisés nécessaires à l'exploitation.

Ce hall est équipé de 2 fosses et de dépôts annexes – liquide de frein, lave-glace, liquide de refroidissement, huiles, pneus, huiles usagées, déchets dangereux et non dangereux. De petites retouches de peinture peuvent également être réalisées.

- Un bâtiment administratif.
- Diverses installations techniques et dépôts annexes : unité de lavage des camions (truck-wash) avec un maximum de 9 camions lavés par jour, installation de ravitaillement des engins et camions (station-service), transformateur statique, installations frigorifiques, unité d'épuration individuelle des eaux domestiques, séparateurs d'hydrocarbures, pont-bascule, parking plein air, bassins de collecte des eaux pluviales, ...

Les incidences environnementales potentielles du projet concernent la gestion des déchets, la qualité de l'air, les eaux, le charroi, le bruit et le sol, potentiellement le milieu biologique. La sécurité incendie doit en outre être assurée.

Ces impacts ne sont pas jugés notables au regard des mesures prévues par l'exploitant, notamment :

Gestion des déchets

- *Le regroupement, le tri et le prétraitement des déchets se feront en halls fermés dédiés.*
- *Les déchets dangereux seront stockés en fûts ou box hermétiques.*
- *Compte tenu des mesures de gestion décrites ci-dessus et des quantités impliquées, l'impact n'est pas jugé notable.*

Qualité de l'air

- *Aucun dépôt de déchets n'aura lieu à l'extérieur des halls afin de limiter tout risque de nuisances olfactives. Les déchets à risque à ce niveau sont par ailleurs en quantité limitées et leur temps de séjour sur le site est réduit. Les halls seront fermés.*
- *Les opérations de broyage et concassage seront également opérées à l'intérieur du hall.*
- *L'établissement ne sera équipé d'aucune installation de combustion, le chauffage des bâtiments s'opérant par une pompe à chaleur.*
- *L'établissement sera équipé d'un ensemble de panneaux photovoltaïques couvrant une partie de sa consommation.*

Gestion des eaux

- *Aucun rejet n'est émis par la station de lavage des camions (truck-wash) et des éventuelles eaux de l'atelier d'entretien et de réparation des engins et camions ; cette eau est collectée et évacuée dans un centre de traitement extérieur.*
- *Les eaux de nettoyage des fûts et boxes de déchets dangereux sont collectées et évacuées dans un centre de traitement extérieur. Il en est de même des éventuelles eaux de nettoyage du hall de stockage des déchets non dangereux.*
- *Les eaux domestiques seront traitées dans une unité d'épuration individuelle conformément au Code de l'eau en zone d'assainissement autonome.*
- *Traitement dans une série de séparateurs d'hydrocarbures des eaux de ruissellement des zones de parking, des voiries.*
- *Les eaux de toiture sont collectées et réutilisées.*
- *Les rejets d'eaux se font en eau de surface via le collecteur de la rue des tuilliers ; ces rejets sont temporisés.*

Sol et eaux souterraines

- *Le site est étanchéifié.*

- Les déchets regroupés, triés et prétraités sont stockés sur des dalles étanches dans des halls à l'abri des intempéries. L'ensemble des eaux usées de nettoyage des boxes ou de ruissellement est collecté et traité comme déchet.
- Les dépôts de substances dangereuses ou de déchets liquides dont les huiles usagées seront réalisés dans des dispositifs encuvés ou double paroi ou placés sur des bacs de rétention.

Bruit

- La plupart des machines et opérations bruyantes seront effectuées en bâtiment fermé ce qui permet de limiter la propagation du bruit.
- Aucun travail nocturne n'est prévu.
- Le charroi ne devrait pas emprunter de voiries riveraines ce qui limite les nuisances pour les habitants.
- Sur base du dossier, les 1ères habitations sont situées à 500 mètres.

Charroi

Dans un 1^{er} temps, l'ensemble des déchets sera amené et évacué par voie routière.

Sur base du dossier, un passage de 148 véhicules légers supplémentaires dans la rue des Tuiliers - ce qui représente une augmentation de 17 % de la circulation actuelle - et de 189 véhicules lourds - soit une augmentation de 34 % de la circulation actuelle de camions. Ce charroi se cumulera à celui déjà existant ou lié aux permis en cours de mise en œuvre (SITEL p.ex.). Pour les véhicules lourds, la circulation avec la mise en œuvre du projet sera appréciable, de l'ordre de 750 camions par jour. Selon le demandeur, le réseau desservant la rue des Tuiliers est adapté à ce type de trafic et a expressément été conçu pour la desserte de la zone industrielle. Il offre en effet des connexions directes avec la RN90 et la RN617 sans avoir à traverser de zones habitées. L'impact du projet en termes de circulation serait donc acceptable et en accord avec la nature de la zone où il est prévu. Un point de faiblesse du réseau est toutefois relevé au niveau du virage à angle droit de la rue des Tuiliers le long de la RN90. Compte tenu de la présence du RAVEL et d'une cabine électrique, la configuration de ce virage rend malaisé le croisement de deux points lourd. Vu la répartition du trafic lourd de l'entreprise sur la journée, les occurrences de croisement à cet endroit seront toutefois limitées et devraient être gérées sans problème particulier. Le fonctionnaire délégué n'estime par ailleurs pas cette augmentation comme ayant une incidence notable.

Milieu biologique

Un abattage d'arbres est prévu. Pour compenser cet abattage, les aménagements paysagers prévus comportent :

- La mise en place d'espaces verts qui représenteront 27,5 % de la surface totale du site contre 15% actuellement.

- *Conservation des arbres le long de la rue des Tuilliers, à protéger lors du chantier.*
- *Plantation de 395 mètres de haies mélangées à l'aide de 4-5 essences feuillues indigènes dont deux essences mellifères.*
- *Plantation de 3304 m² de massif arbustif (1 plant/2 m²).*
- *Semis de prairies fleuries*
- *Plantation d'arbres haute tige.*

En outre, les compensations biologiques intégreront également les aspects suivants :

- *Aménagement écologique du bassin de retenue des eaux de pluie à ciel ouvert avec des berges en pente douce, le maintien d'une lame d'eau et la présence d'un replat.*
- *Maintien après déboisement du massif de tas de bois mort sur la parcelle jouant un rôle de zone refuge pour la petite faune.*
- *Disposition d'empierrement à proximité de ces zones refuges.*
- *Maintien d'une liaison avec les sites voisins pour les déplacements du crapaud calamite par la mise en place, au sein des zones non urbanisées, de petites dépressions pour la formation de mares temporaires, délimitées par un empierrement.*

Cumul

- *Le charroi se cumulera avec celui des autres entreprises du zoning ; l'impact est significatif mais pas notable (voir ci-avant) ;*
- *Les principales sources de bruit sont situées en bâtiments et leur immission limitée (sans cumul) ; le bruit lié au lavage des véhicules est limité et non impactant dans le zoning ;*
- *Vu les mesures prévues pour gérer les déchets, aucun cumul significatif d'odeur ou de risque de nuisances dues aux dépôts de déchets n'est à considérer ;*
- *En termes de rejet d'eaux dans le réseau de collecte externe, les rejets de l'établissement seront temporisés et plusieurs bassins de rétention sont prévus.*

Autre

Aucun impact n'est finalement attendu sur une autre Région ou un autre Etat membre vu l'activité et sa localisation géographique.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune d'Engis
Raison :	Commune de dépôt
Information :	Le projet s'écarte du Guide communal d'urbanisme ; en conséquence, le prescrit de l'article D.VIII.3 du CoDT s'applique : « Si le permis ou le certificat d'urbanisme n° 2 nécessite une annonce de projet et une enquête publique, le dossier est soumis à enquête publique. »

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	○ <i>centre de regroupement de déchets dangereux, non dangereux et inertes avec prétraitement de déchets non dangereux; risque d'odeurs;</i>

Instance :	BOFAS - fonds d'assainissement des sols des stations-service
Raison :	Avis obligatoire. <u>Rubrique(s) : 50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican</u>

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	<u>Zone(s) : Axe de ruissellement Lidaxe</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> ○ gestion des eaux usées du centre de regroupement, tri et prétraitement de déchets, station-service, zone de lavage des camions, atelier entretien/réparation ○ gestion des eaux domestiques et pluviales en ZAA

Instance :	SPW MI - DIL - Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voiries
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>projet situé le long du réseau autonome des voies lentes (RAVeL)</i>

Instance :	SPW MI - DR Liège - Direction des Routes de Liège
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>projet le long de la RN90</i>

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>abattage d'arbres et suppression de végétation pour aménager le site industriel</i>

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 90.21.08.01 - Installation de regroupement ou de tri de sous-produits animaux de catégorie 2 ou 1° à l'exclusion des cabinets vétérinaires et des installations et activités visées sous 01.2, 01.3, 92.53.01 et 92.61.09.02 : capacité de stockage <= 50 t, 90.22.02.01.A - Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement < 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 90.21.05.01 - Installation de regroupement ou de tri d'huiles usagées° à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11 : capacité de stockage <= 50 t, 63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux° : capacité de stockage > 1 t, 63.12.05.05.02 - installation de stockage temporaire des huiles usagées° : capacité de stockage > 2.000 l, 90.21.01.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets inertes° : capacité de stockage > 30 t, 90.21.09.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets de classe B1° : capacité de stockage >= 1 t, 90.21.10.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets de classe B2° : capacité de stockage >= 250 kg, 90.21.13 - Installation de regroupement ou de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), 90.21.14 - Installation de regroupement ou de tri de déchets d'amiante-ciment, 90.21.15.02 - Installation de regroupement de terres excavées hors site de production : capacité de stockage >= 30 t, 90.21.02.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.12, 90.21.13 et 90.21.15 : capacité de stockage >= 15 t, 90.21.03 - Installation de regroupement ou de tri de déchets ménagers° et de déchets de classe A° à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.04.01 - Installation de regroupement ou de tri de déchets dangereux°, à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.13, 90.21.14 et 90.21.15 : capacité de stockage <= 50 t, 90.21.06.01 - Installation de regroupement ou de tri de PCB/PCT° : capacité de stockage <= 20 t, 90.21.07.01 - Installation de regroupement ou de tri de sous-produits animaux de catégorie 3° : capacité de stockage <= 300 t

Instance :	SPW MI - DVH Liège et Barrages-réservoirs - Direction des Voies Hydrauliques de Liège
Raison :	○ projet situé à proximité de la Meuse

Instance :	ELIA - Contact Center South
Raison :	○ présence d'une ligne haute tension à proximité du projet

Instance :	SPI+
Raison :	○ <i>projet situé dans un zoning de la SPI</i>

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	○ <i>sécurité incendie de l'établissement</i>

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege2.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Catherine HAUFFEGARD
Attachée

Pour la Fonctionnaire déléguée absente,
Le Fonctionnaire délégué

Edouard LIBOTTE
Premier Attaché ff

Marianne PETITJEAN

Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE
Permis d'urbanisme
Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Liège II
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Audrey PECHEUR
audrey.pecheur@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742
Permis d'urbanisme
Contact technique :
Benjamin TODARO
benjamin.todaro@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Lise-Anne HENDRIKX
liseanne.hendrikx@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10007371
Permis d'urbanisme :
F0216/61080/PU3/2022/3/25303
Commune : PUN 22-04

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

